



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
11 janvier 2024**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « Mise en accessibilité collège de Guillestre - Lot n° 2 - Serrurerie - Menuiseries extérieures » - Entreprise « SAS VEYRON »
- Décision administrative en application des dispositions de l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique
- Marché à procédure adaptée relatif à « Maintenance, prestations et acquisitions complémentaires pour la solution informatisée du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire » - Entreprise « PHYLUM »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Mise en accessibilité collège de Guillestre - Lot n° 7 - Plomberie - Ventilation » - Entreprise « SAS LAVIGNA »

## ❖ Affaires sociales :

- Arrêté de fusion des autorisations des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) gérés par l'Association « UNAPEI Alpes Provence », située à Marseille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Arrêté d'extension de la capacité autorisée du Foyer Éclaté « Le Chatelard » géré par l'Association « UNAPEI Alpes Provence », situé à Gap, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 des établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence, située à Marseille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Fixation du prix de journée de l'établissement MECS SAMA COALLIA à Gap (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

## ❖ Personnel départemental :

- ✓ Recrutements / affectations :
  - Mme Catherine TIROLIEN

**DECISIONS ADMINISTRATIVES  
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**

## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

Mise en Accessibilité collège de Guillestre

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
02	SERRURERIE - MENUISERIES EXTERIEURES

#### Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence  
Articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Date et heure limites de réception des offres

mercredi 12 juillet 2023 à 12:00

#### Délai de validité des offres

4 mois

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1  
Hors délais : 0

### Date de la négociation

mercredi 25 octobre 2023

### Date et heure limites de réception des offres à la suite de la négociation

jeudi 2 novembre 2023 à 12:00

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Pour le lot n°02 - SERRURERIE - MENUISERIES EXTERIEURES - Estimation HT : 67 945,80 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	SAS VEYRON 4091 Le Pigeonnier 83560 GINASSERVIS	Conforme	96.0	

### Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
02	SAS VEYRON 4091 Le Pigeonnier 83560 GINASSERVIS Courriel : secretariat@lesateliersveyron.com SIRET : 31611292900013	Avant négociation : 104 387,80 €  Après négociation : 94 644,35 €  Après correction de l'erreur matérielle : 93 078,35 €	96.0

### Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
02	Offre économiquement la plus avantageuse	

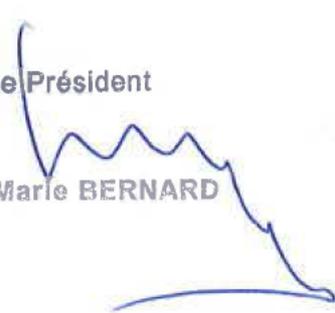
### F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 07 DEC 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD



**DECISION ADMINISTRATIVE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE  
l'art. R. 2122-1 du Code de la Commande Publique**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu les dispositions de l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique disposant que « *l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées* »,
- Considérant les intempéries intervenues dans la nuit du jeudi 30 novembre au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 dans le secteur de Guillestre, de Réallon et du Queyras, occasionnant des dégâts exceptionnels sur des ouvrages d'art et sur des portions de routes départementales,
- Considérant que ces dégâts exceptionnels constituent une menace pour les populations environnantes, notamment en termes de sécurité physique, d'accès aux domiciles et de libre circulation, nécessitant ainsi une intervention d'urgence en matière d'exécution des travaux,

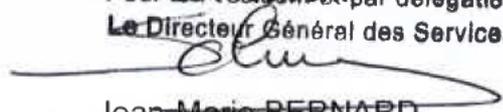
**DECIDE**

- D'engager les commandes nécessaires à la réalisation des travaux pour faire face à la situation d'urgence, auprès de l'entreprise suivante :
  - TEKALP, 371 rue du Villard Martin 73110 La Chapelle Blanche

- D'engager lesdits travaux auprès de cette même entreprise, à compter du 13 décembre 2023.

A Gap, le 13 DEC. 2023

Le Président par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jean-Marie BERNARD  
Jerôme SCHOLLY



**Hautes-Alpes**  
le département

**BORDEREAU DE PRIX**

Travaux en urgence suites aux intempéries du 1<sup>er</sup> décembre 2023

<b>Libellé</b>	<b>U</b>	<b>Prix HT</b>
<b>Dispositif contre les chutes de blocs</b>		
Chargement, Transport, Déchargement	F	7 871.00 €
Fourniture de blocs armés	U	1 275.00 €

## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### **A - Identification du pouvoir adjudicateur**

#### **Désignation du pouvoir adjudicateur**

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre**

Le Président du Département

### **B - Objet de la consultation**

#### **Objet de l'accord-cadre**

MAINTENANCE, PRESTATIONS ET ACQUISITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LA SOLUTION INFORMATISÉE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL VÉTÉRINAIRE ET D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE «PHYLUM»

Attribution d'un marché unique.

#### **Procédure de passation**

Marché sans publicité ni mise en concurrence  
Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

### **C - Déroulement de la consultation**

#### **Date et heure limites de réception des offres**

vendredi 01 septembre 2023 à 12:00

#### **Délai de validité des offres**

120 jours

### **D - Nombre de plis reçus**

Dans les délais : 1  
Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	PHYLUM 9 ALLEE CHARLES CROS ZAC DES RAMASSIERS 31770 COLOMIERS	Conforme		

### Décision sur les offres

PHYLUM  
9 ALLEE CHARLES CROS ZAC DES RAMASSIERS  
31770 COLOMIERS

35403236900051

Montant maximum HT : 49 000,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse  
Observations :

## F - Signature de l'organisme acheteur

À Gap, le 26 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général des Services

  
Jérôme SCHOLLY

## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

Mise en Accessibilité collège de Guillestre

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
07	PLOMBERIE - VENTILATION

#### Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence  
Articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Date et heure limites de réception des offres

jeudi 09 novembre 2023 à 12:00

#### Délai de validité des offres

4 mois

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1

Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Pour le lot n°07 - PLOMBERIE - VENTILATION - Estimation HT : 12 561,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	SAS LAVIGNA ZA Le Guillermin 386 rue Guillermin 05600 SAINT CREPIN	Conforme	100.0	

### Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
07	SAS LAVIGNA ZA Le Guillermin 386 rue Guillermin 05600 SAINT CREPIN Courriel : secretariat.lavigna@orange.fr Tél. : 04 92 45 17 33 Fax. : 04 92 45 28 06 SIRET : 33103626900024	8 698,70 €	100.0

### Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
07	Offre économiquement la plus avantageuse	

## F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap le - 3 JAN, 2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

**Le Président**

**Jean-Marie BERNARD**

# **AFFAIRES SOCIALES**

Arrêté Départemental du : **07 DEC. 2023**

Objet : Arrêté de fusion des autorisations des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) gérés par l'Association « UNAPEI Alpes Provence », située à MARSEILLE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'ordre National du Mérite*

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312.1, L. 313.1 à L. 313.4, R. 313.1 à R. 313.8, D. 313.11 à D. 313.14 ;

**VU** la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n°2002.73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;

**VU** le décret n°2010-870 réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Médico-Sociaux du 26 juillet 2010 ;

**VU** l'arrêté départemental du 23 juillet 1993 portant autorisation de création du SAVS « Morgon », de 35 places, délivré à l'Association « ADAPEI 05 » ;

**VU** l'arrêté d'autorisation du 26 mars 2008 de création d'un SAVS « Mont Viso » de 8 places sur la commune de Villard Saint Pancrace, géré par l'Association « ADAPEI 05 » ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2015 portant sur l'extension de capacité du SAVS « Mont Viso » de deux places ;

**VU** l'arrêté départemental du 12 mars 1992 portant sur la création du SAVS « Clair Soleil », de 15 places, délivré à l'Association « UNAPEI Alpes Provence » ;

**VU** l'arrêté départemental du 21 avril 2010 portant sur l'augmentation d'une place du SAVS « Clair Soleil », portant sa capacité à 16 places, délivré à l'Association « UNAPEI Alpes Provence » ;

**VU** l'arrêté départemental du 18 mars 2011 portant sur l'augmentation d'une place du SAVS « Clair Soleil », portant sa capacité à 17 places, délivré à l'Association « UNAPEI Alpes Provence » ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le Président du Département et l'Association « La Chrysalide Marseille » ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 30 décembre 2022 entre le Président du Département et l'Association « UNAPEI Alpes Provence » ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les autorisations des SAVS « Morgon », « Mont Viso » et « Clair Soleil » sont fusionnées aux fins de la création d'un SAVS unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2** : La capacité du SAVS est de 63 places autorisées et installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 3** : Le périmètre d'intervention du SAVS s'étend sur les communes de GAP, de TALLARD et de BRIANÇON.

**ARTICLE 4** : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

**ARTICLE 5** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 27 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : **7 DEC. 2022**

Objet : Arrêté d'extension de la capacité autorisée du Foyer Éclaté « Le Chatelard » géré par l'Association « UNAPEI Alpes Provence », situé à GAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'ordre National du Mérite*

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312.1, L. 313.1 à L. 313.4, R. 313.1 à R. 313.8, D. 313.11 à D. 313.14 ;

**VU** la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n°2002.73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;

**VU** le décret n°2010-870 réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Médico-Sociaux du 26 juillet 2010 ;

**VU** l'arrêté départemental du 28 avril 2010 portant sur la création d'un Foyer Éclaté « Le Chatelard » d'une capacité de 9 places ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 30 décembre 2022 entre le Président du Département et l'Association « UNAPEI Alpes Provence » ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la capacité autorisée et installée du Foyer Éclaté « Le Chatelard », situé à GAP, est portée à 15 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : Le périmètre de l'autorisation s'étend sur les communes de Gap et Tallard.

**ARTICLE 3** : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

**ARTICLE 4:** Le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 07 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du **7 DEC. 2023**

**Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 des établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence, située à Marseille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
  - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
  - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
  - VU** le CPOM signé le 30 décembre 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'Association UNAPEI Alpes Provence ;
  - VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence située à Marseille est fixée à 8 492 604,66 € et se décline comme suit :

EAM-FAM "Charance" Internat	1 856 124,20 €
EAM-FAM "Charance" Accueil de jour	99 539,00 €
EAM-FAM "Soleil levant"	1 041 506,79 €
Foyer De Vie "Les Ecrins"	219 122,25 €
EANM-FH "Chaillol"	1 323 913,60 €
EANM-FDV "Chaillol"	550 097,54 €
SAVS "Morgon"	322 096,40 €
SAVS "Clair soleil"	165 628,05 €
SAVS "Mont Viso"	92 002,69 €
Foyer éclaté "Le Chatelard"	475 892,73 €
EANM-FDV "Les écureuils"	1 003 337,17 €
EANM-FH "Les écureuils"	1 343 344,24 €

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence située à Marseille est fixée à 4 798 394,79 € et se décline comme suit :

EAM-FAM "Charance" Internat	1 284 149,66 €
EAM-FAM "Charance" Accueil de Jour	99 539,00 €
EAM-FAM "Soleil levant"	275 283,37 €
Foyer De Vie "Les Ecrins"	219 122,25 €
EANM-FH "Chaillol"	715 952,02 €
EANM-FDV "Chaillol"	314 805,78 €
SAVS "Morgon"	322 096,40 €
SAVS "Clair soleil"	165 628,06 €
SAVS "Mont Viso"	92 002,69 €
Foyer éclaté "Le Chatelard"	216 886,82 €
EANM-FDV "Les écureuils"	293 894,00 €
EANM-FH "Les écureuils"	799 034,75 €

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence située à Marseille d'un montant de 399 866,25 € sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2024 et se décline comme suit :

EAM-FAM "Charance" Internat	107 012,47 €
EAM-FAM "Charance" Accueil de Jour	8 294,92 €
EAM-FAM "Soleil levant"	22 940,28 €
Foyer De Vie "Les Ecrins"	18 260,19 €
EANM-FH "Chaillol"	59 662,67 €
EANM-FDV "Chaillol"	26 233,82 €
SAVS "Morgon"	26 841,37 €
SAVS "Clair soleil"	13 802,34 €
SAVS "Mont Viso"	7 666,89 €
Foyer éclaté "Le Chatelard"	18 073,90 €
EANM-FDV "Les écureuils"	24 491,17 €
EANM-FH "Les écureuils"	66 586,23 €

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée pour les établissements et services gérés par l'Association UNAPEI Alpes Provence, située à Marseille, sont fixés comme suit :

EAM-FAM "Charance" Internat	202,59 €
EAM-FAM "Charance" Accueil de Jour	91,74 €
EAM-FAM "Soleil levant"	181,99 €
Foyer De Vie "Les Ecrins"	91,80 €
EANM-FH "Chaillol"	123,37 €
EANM-FDV "Chaillol"	153,79 €
SAVS "Morgon"	25,21 €
SAVS "Clair soleil"	25,21 €
SAVS "Mont Viso"	25,21 €
Foyer éclaté "Le Chatelard"	84,11 €
EANM-FH "Les écureuils"	125,18 €
EANM-FDV "Les écureuils"	165,00 €

**ARTICLE 5 :** Pour les structures Foyer De Vie "Les Ecrins", SAVS "Morgon" et SAVS "Mont Viso", une régularisation des dotations mensuelles sera effectuée par les services comptables du Département, au vu des versements effectués sur l'année 2023, afin de prendre en compte les dotations de l'exercice budgétaire 2023 prévues à ce présent arrêté.

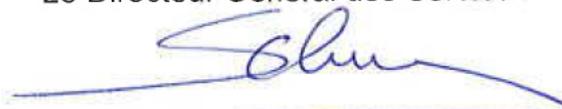
**ARTICLE 6 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 27 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

**Arrêté Départemental du 19 DEC. 2023**

**Objet :** Fixation du prix de journée de l'établissement MECS SAMA COALLIA à Gap (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

---

**LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
  - Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
  - Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
  - Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
  - Vu** les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement MECS SAMA COALLIA en date du 2 août 2023 ;
  - Vu** les propositions transmises par courrier du Président du Département des Hautes-Alpes au Directeur de l'établissement en date du 5 décembre 2023 ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses des établissements et services de la MECS et du SAMA MNA de COALLIA à Briançon (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 245,09 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	251 360,63 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 399,40 €
Total charges brutes	318 005,12 €

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les produits des établissements et services de la MECS et du SAMA MNA de COALLIA à Briançon (Hautes-Alpes) sont autorisés comme suit :

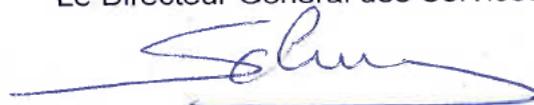
Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	318 005,12 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	318 005,12 €
Reprise de résultat antérieur	0,00 €
Total produits +/- résultat antérieur	318 005,12 €

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée des établissements et services de la MECS et du SAMA MNA de COALLIA, situé à Briançon (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est fixé à : **72,60 €**

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

# PERSONNEL DEPARTEMENTAL

## **RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS**



# Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

## ARRETE DU 4 JANVIER 2024

**OBJET :** Recrutement de Madame Catherine TIROLIEN dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire.

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES** *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005231001234023001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Catherine TIROLIEN, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Catherine TIROLIEN ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Catherine TIROLIEN, née le [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 1 an, 7 mois et 16 jours. La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 2 mois et 20 jours.
- ARTICLE 3 :** Madame Catherine TIROLIEN est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**
- Adjoint administratif stagiaire**
- 2<sup>ème</sup> échelon (IB 368 – IM 362)**
- avec une ancienneté retenue au 11 octobre 2023**
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Catherine TIROLIEN est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Madame Catherine TIROLIEN exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** Madame Catherine TIROLIEN devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 7 :** Madame Catherine TIROLIEN pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Madame Catherine TIROLIEN dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.
- ARTICLE 9 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 4 janvier 2024  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Catherine TIROLIEN
- Paye
- Dossier

**FLUX DÉMATÉRIALISÉS :**

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité